

# Un salarié du nettoyage peut-il exiger une fiche de salaire en format papier ?

## Réponse courte

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit au salarié le droit de demander un **exemplaire papier** de sa fiche de salaire, et ce **sans aucune compensation financière** à sa charge. Ce droit s'exerce indépendamment du mode de remise choisi par l'employeur, que celui-ci ait opté pour l'envoi électronique ou postal.

L'employeur ne peut pas refuser cette demande ni exiger du salarié un paiement ou une contrepartie pour la production du document papier. Ce droit est **inconditionnel** : le salarié n'a pas à justifier sa demande ni à renoncer à la version électronique. La fiche papier doit contenir les mêmes informations que la version dématérialisée.

## Définition

Le **droit à la fiche de salaire papier** est la garantie conventionnelle prévue par l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 permettant à tout salarié d'obtenir un exemplaire **physique** de son bulletin de paie, sans frais, quelle que soit la politique de dématérialisation de l'employeur.

## Questions fréquentes

### Comment formuler une demande de fiche de salaire papier dans le nettoyage ?

La demande peut être formulée oralement ou par écrit auprès de l'employeur, sans formalisme excessif. L'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne prescrit aucune procédure spéciale.

### L'employeur peut-il facturer la remise d'une fiche papier au salarié ?

Non, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 exclut expressément toute compensation financière à la charge du salarié. La remise du document papier est strictement gratuite, sans frais ni contrepartie symbolique.

### L'employeur peut-il refuser une demande de fiche papier dans le nettoyage ?

Non, le refus est interdit. L'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose à l'employeur de remettre l'exemplaire papier à toute demande du salarié, sans condition ni justification.

### Le contenu de la fiche papier diffère-t-il de la version électronique ?

Non, le contenu de la fiche papier est strictement identique à la version électronique. L'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit l'équivalence des deux formats sans distinction de contenu.

### Le salarié doit-il justifier sa demande de fiche papier dans le nettoyage ?

Non, le salarié n'a pas à justifier sa demande de fiche papier. Ce droit est inconditionnel selon l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et ne nécessite aucune motivation.

### Un salarié du nettoyage peut-il exiger une fiche de salaire papier ?

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit au salarié le droit d'obtenir un exemplaire papier de sa fiche de salaire, sans aucune compensation financière, quelle que soit la politique de dématérialisation de l'employeur.

## Conditions d'exercice

L'article 12.5 de la CCT définit le droit du salarié à un exemplaire papier.

Aspect	Règle
Droit du salarié	Demander un exemplaire papier de la fiche de salaire
Coût pour le salarié	Aucun (sans compensation financière)
Justification	Aucune justification requise
Refus de l'employeur	Interdit
Format	Identique au contenu de la version électronique
Fréquence	À chaque décompte mensuel si le salarié le demande

## Modalités pratiques

La mise en oeuvre du droit à la fiche papier nécessite un processus simple côté employeur.

Aspect	Détail
Demande	Le salarié informe l'employeur de son souhait (oral ou écrit)
Remise	Par voie postale ou en main propre
Délai	Même calendrier que le décompte (10, au plus tard 15 du mois suivant)
Contenu	Identique à la fiche électronique
Conservation	Le salarié conserve son exemplaire ; l'employeur conserve le sien

## Pratiques et recommandations

**Prévoir** un formulaire simple de demande de fiche papier permet de tracer les demandes et d'organiser l'envoi ou la remise.

**Respecter** le même calendrier que pour la fiche électronique garantit que le salarié reçoit son document dans les délais conventionnels du décompte mensuel.

**Ne jamais** conditionner la remise de la fiche papier à un paiement, même symbolique, car l'article 12.5 exclut expressément toute compensation financière.

**Sensibiliser** les responsables de paie à ce droit conventionnel évite les refus inappropriés, notamment dans les entreprises ayant généralisé la dématérialisation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 12.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Droit à un exemplaire papier sans compensation financière
<b>Art. 12.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Calendrier de remise de la fiche de salaire
<b>Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail</b>	Obligations de l'employeur en matière de rémunération
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données personnelles

Le droit à la fiche papier est un droit individuel du salarié. L'employeur ne peut pas imposer un format exclusivement numérique sans offrir cette alternative, même si la majorité des salariés accepte la version électronique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.